

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du 04 FEV. 2022 portant composition de la section spécialisée « Alimentation » du comité technique ministériel

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement en date du 6 décembre 2018, pour le renouvellement du comité technique ministériel, de la direction générale de l'alimentation, des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, des directions départementales de la protection des populations et des services de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

Vu le règlement intérieur du comité technique ministériel dans sa version approuvée en séance du comité technique ministériel le 20 mars 2019, notamment son article 24 ;

Vu les désignations des organisations syndicales habilitées ;

Arrête

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration siégeant au sein de la section spécialisée « Alimentation » du comité technique ministériel sont :

- le directeur général de l'alimentation ou son représentant, président ;
- la secrétaire générale ou son représentant, présidente ;
- le chef de la mission des affaires générales de la direction générale de l'alimentation, ou son représentant.

Article 2

Les représentants du personnel siégeant au sein de la section spécialisée « Alimentation » du comité technique ministériel sont désignés pour quatre ans à compter du 6 décembre 2018. La composition est arrêtée comme suit :

| Organisation syndicale | Représentants | |
|------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| Alliance du Trèfle | 1. Mme Pascale HOMOLLE-LOTTEAU | 1. Mme Déborah INFANTE-LAVERGNE |
| | 2. Mme Sylvie PUPULIN | 2. Mme Claire POSTIC |
| CFDT | 3. M. Jacques MOINARD | 3. Mme Sandrine SARLES |

| | | |
|---------|------------------------------|-------------------------|
| CGT-Sud | 4. M. Christian GRUSEZEZACK | 4. M. Philippe TERRIEUX |
| FO | 5. M. Philippe CLAVELIN | 5. M. Florent CADART |
| | 6. Mme Anne-Marie BOURDELEAU | 6. Mme H el ene PUISSET |
| | 7. M. Olivier TOURNAY | 7. Mme Am elie SCHELL |
| | 8. Mme Soizic BLOT | 8. M. St ephane TOUZET |
| FSU | 9. M. Herv e PARC | 9. Mme C eline VACHER |
| UNSA | 10. M. Nicolas BIDEAUX | 10. Mme Emilie CERISIER |

Article 3

L'arr t  du 15 octobre 2019 portant composition de la section sp cialis e « alimentation » du comit  technique minist riel est abrog .

Article 4

Le pr sent arr t  sera publi  au Bulletin Officiel du minist re de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par d l gation :
Le chef du service des ressources humaines

X. MAIRE

